

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE

87250

ARRÊTÉ



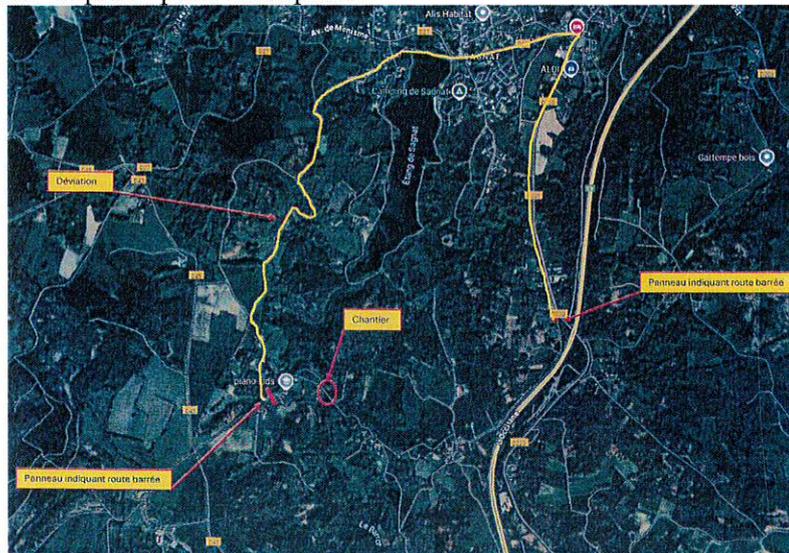
Réglementant la circulation
Moulin des Planches (vc 27)

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 22 avril 2025 de la société SOTEC 5 et 7 rue Claude Henri Gorceix – 87280 LIMOGES concernant les travaux de voirie sur la voie communale 27 au Moulin des Planches,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de voirie sur la voie communale 27 au moulin des Planches à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la voie concernée par les travaux à compter du 26 mai 2025 et jusqu'au 6 juin 2025 inclus.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.



ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société SOTEC conformément à la réglementation en vigueur.

La société SOTEC devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La Région Nouvelle-aquitaine (service transports scolaires)
Communauté de communes (services déchets et travaux)
La société SOTEC

Fait et arrêté à Bessines, le 20 mai 2025

La Maire,

Andréa BROUILLET

